

ARRETE N° DAJA / ARR-2023-0367

Objet : Retrait de la délégation donnée à Monsieur Ludovic Toro, délégué syndical, en tant que représentant du Président du Sycatom à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2023

Le Président du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'élection de Monsieur Corentin DUPREY, en qualité de Président du Sycatom, en date du 27 juillet 2022,

Vu le règlement intérieur du Sycatom relatif aux instances de la commande publique adopté par délibération n° C 3664 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 portant désignation de Monsieur Ludovic TORO comme représentant du Président du Sycatom à la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du Sycatom se réunit le 15 juin 2023,

Considérant l'empêchement de Monsieur Ludovic TORO, dont la présidence de cette même Commission a été accordée par délégation, à ladite date,

Considérant le Comité syndical et le Bureau syndical du Sycatom qui se tiennent le 16 juin 2023,

Considérant en conséquence, la nécessité que la séance de la Commission d'appel d'offres se tienne le 15 juin 2023,

Considérant enfin que le Président du Sycatom est Président de droit de la Commission d'appel d'offres et qu'il peut à tout moment rapporter la délégation accordée,

ARRETE :

Article 1 : la délégation accordée par l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 à Monsieur Ludovic TORO pour la présidence de la Commission d'appel d'offres est rapportée pour la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2023.

Article 2 : l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 en date du 27 septembre 2022 n'est pas abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2023**

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : *le 14/06/2023.*

Signature de l'intéressé :

